

**ARRETE N° 103/23**  
**portant délégation de fonction et de signature**  
**à M. Loïc BIOT, Conseiller Communautaire délégué**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 fixant à 3 le nombre de membres du Bureau autre que Vice-Présidents et portant élection de Monsieur Loïc BIOT, Conseiller Communautaire délégué,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'arrêté n° 050/20 du 19 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Loïc BIOT, Conseiller Communautaire délégué,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant modifications des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents et à d'autres membres du Bureau,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Loïc BIOT, Conseiller Communautaire délégué, pour :

- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées au Développement Economique en lien avec le 3<sup>ème</sup> vice-Président.
- Animer le groupe de travail Développement économique.
- Entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaire sur l'avancement des actions menées.
- Signer les convocations du groupe de travail, ainsi que tout courrier relatif aux projets et actions liés au Développement Economique et à entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

**Article 2** : M. Loïc BIOT, Conseiller Communautaire délégué, reçoit délégation pour procéder à l'examen des DIA reçues dans le cadre du droit de préemption urbain délégué à la COPAMO et décider le cas échéant d'exercer ce droit de préemption pour les opérations qui le justifient.

**Article 3** : L'arrêté n° 050/20 du 19 juin 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

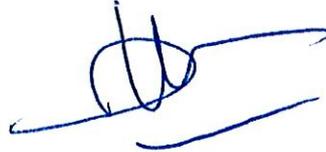
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 27 janvier 2023

Le Président  
Renaud PFEFFER



Publié le 30/01/2023  
Notifié le 30/01/2023  
Et transmis en Préfecture le 30/01/2023

